

ARRETE OM/2006 - 19 / N° 018

Le Ministre de la culture et de la communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application du code du patrimoine;

VU le décret n° 2002-898 en date du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la communication ;

VU l'avis de la Commission nationale des monuments historiques (3ème section) en date du 13 octobre 1997;

VU la lettre en date du 2 février 2006 de Monseigneur Bernard CHARRIER, évêque de Tulle, président de l'association diocésaine, donnant son accord au classement;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public en raison de son authenticité et de sa rareté;

ARRETE

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est **classé** au titre des monuments historiques : (bien appartenant à une association).

CORREZE

TULLE : Evêché

- Crosse de Mgr DENECHAU évêque de Tulle, argent doré et émaux, 1879

déjà classé le 15 février 2006

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Corrèze et à l'association propriétaire qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 13 FEV. 2006

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine
et par délégation,
La Sous-directrice des monuments historiques et
des espaces protégés,

Isabelle MARECHAL

- Isabelle MARECHAL